



Objet :

**GROUPEMENT DE COMMANDES
COORDONNÉ PAR LA CCAC POUR LA
PASSATION DES MARCHÉS
« ASSURANCES »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire :

| Date de convocation | du Conseil Municipal |
|---------------------|----------------------|
| Par mel : | 07 avril 2023 |
| Par courrier : | |

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme VOEGELIN, M. BLIGNY, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, Mme MASSOT, M. MARCHAND, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MOREAU, M. NOÉ, M. TOUPIOL, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, M. ARAUJO-LAFITTE, M. GONDRON, M. DUYCK.

Excusés : M. BRAVO-LERAMBERT pouvoir à Mme NAEGERT, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme COCHINARD, Mme POIRET pouvoir à Mme SENEPART, Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT, Mme DE BOYER pouvoir à Mme VOEGELIN, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme DESEILLE-DENZER pouvoir à M. BLIGNY, Mme MARTIN pouvoir à M. ARAUJO-LAFITTE, Mme PÉJU pouvoir à M. GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent NOE, candidat, est élu à l'unanimité.

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|---|
| 29 | 15 | 19 | 29 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L122-21 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant l'échéance des marchés d'assurances de la Commune au 31 décembre 2024,

Considérant la mise en place d'un groupement de commande par de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne avec ses communes membres qui le souhaitent, pour la passation des marchés d'assurances ;

Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour les contrats suivants :

- ✓ Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- ✓ Protection juridique de la collectivité,
- ✓ Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- ✓ Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,

Considérant qu'un groupement de commandes doit, conformément à l'article L 2113-7 du CCP, faire l'objet d'une convention constitutive à conclure entre l'ensemble des membres du groupement,

Considérant que le groupement doit se doter d'une commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le coordonnateur du groupement, comportant un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO,
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce groupement de commandes pour le renouvellement de ses contrats d'assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVE** la participation de la commune au groupement de commandes coordonnée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, pour la passation des marchés d'assurances,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** la signature par le Maire ou son représentant de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet figure en annexe,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la commune se réserve l'éventualité de ne pas signer le marché à l'issue de la consultation. Le projet de convention ci-annexé devra donc être modifiée en conséquence.
- **ARTICLE 4 : DESIGNÉ** les représentants suivants de la commune pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement :
 - ✓ TITULAIRE : Patrice MARCHAND
 - ✓ SUPPLEANT : Jean-Claude LAFFITTE
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure de mise en concurrence,
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Signature of the Mayor over the official seal of the Municipality of Gouville.



Signature of the Secretary of the Meeting over the official seal of the Municipality of Gouville.